

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;
Vu le décret du 13 septembre 1940 relatif aux prohibitions de sortie de certaines marchandises, promulgué au Togo le 5 mars 1941, ensemble les actes modificatifs subséquents;
Vu les arrêtés ministériels du 16 juillet 1941;
Vu les instructions en date du 25 août 1941 du Haut-Commissaire de l'Afrique française;

ARRETÉ :

ARTICLE PREMIER. — Sont promulgués dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, les arrêtés ministériels du 16 juillet 1941 modifiant la liste A annexée au décret du 13 septembre 1940 portant prohibition d'exportation de certaines marchandises.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 6 septembre 1941.
J. DELPECH.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ETAT A L'ÉCONOMIE NATIONALE ET AUX FINANCES,

Vu l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938;
Vu le décret du 29 juillet 1940;
Vu le décret du 13 septembre 1940;
Vu la loi du 29 mai 1941;
Vu le code des douanes;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste A annexée au décret du 13 septembre 1940 portant prohibition d'exportation de certaines marchandises est modifiée et complétée comme suit :

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION des marchandises	MINISTÈRES responsables
112-1 à 8	Huiles volatiles ou essences . . .	P.
112-11	Santalol	P.
112-12	Anéthol	P.
112-13	Safrol	P.
112-14	Résinoïdes, eugénol, isosafrol, carbures terpénés	P.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1941.
Yves BOUTHILLIER.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ETAT A L'ÉCONOMIE NATIONALE ET AUX FINANCES,

Vu l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938;
Vu le décret du 29 juillet 1940;
Vu le décret du 13 septembre 1940;
Vu la loi du 29 mai 1941;
Vu le code des douanes;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste A annexée au décret du 13 septembre 1940 portant prohibition d'exportation de certaines marchandises est complétée comme suit :

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION des marchandises	MINISTÈRES responsables
174 bis	Liqueurs.	A.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1941.
Yves BOUTHILLIER.

Liberté de la presse

ARRETE No 506 promulguant au Togo la loi du 26 juillet 1941 complétant, en ce qui concerne les colonies et territoires sous mandat, la loi du 29 juillet 1881 (article 26), modifiée par la loi du 29 mai 1941, sur la liberté de la presse.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE FRANCE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;
Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;
Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;
Vu la loi du 29 mai 1941 sur la liberté de la presse, promulguée au Togo le 9 juillet 1941;
Vu la loi du 26 juillet 1941;
Vu les instructions en date du 22 août 1941 du Haut-Commissaire de l'Afrique française;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulguée dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, la loi du 26 juillet 1941 complétant, en ce qui concerne les colonies et territoires sous mandat, la loi du 29 juillet 1881 (article 26), modifiée par la loi du 29 mai 1941 sur la liberté de la presse.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 6 septembre 1941.
J. DELPECH.

NOUS, MARÉCHAL DE FRANCE, CHEF DE L'ETAT FRANÇAIS,

Le conseil des ministres entendu;

DECRETONS :

ARTICLE PREMIER. — En ce qui concerne les colonies et territoires sous mandat relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, il est ajouté à l'article 26 de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par la loi du 29 mai 1941, un alinéa 2 ainsi conçu :
« Sera punie des mêmes peines l'offense par gestes envers le Chef de l'Etat lorsqu'elle aura été commise publiquement ».

ART. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 26 juillet 1941.
PHILIPPE PETAIN.

Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat Français :

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
Joseph BARTHÉLEMY.
Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Amiral PLATON.